

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc ROUVIER, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : Y MICHEL ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

5. Compte financier unique 2022 + affectation résultats budget gendarmerie (Annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 permettant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe gendarmerie,

Vu le Budget Supplémentaire du même exercice,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

I – EXPERIMENTATION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes

de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023. A ce stade, seuls les budgets relevant de la norme comptable M 57 sont concernés par cette expérimentation.

Pendant cette période, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, réuni,

D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe Gendarmerie arrêté aux résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	808 024,19	808 024,19
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	106 672,02	256 230,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	106 672,02	256 230,00

SOLDE D'EXECUTION BRUT	149 557,98
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2021	551 793,19
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	701 351,17
---------------------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	586 041,33	586 041,33
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	181 538,70	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	181 538,70	0,00

SOLDE D'EXECUTION BRUT	-181 538,70
-------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE 2021	451 310,33
-----------------------	------------

RESULTAT DE CLOTURE 2022	269 771,63
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

BESOIN DE FINANCEMENT	0,00
------------------------------	-------------

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	269 771,63
SECTION DE FONCTIONNEMENT	701 351,17
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)	971 122,80



II – AFFECTATION DU RESULTAT

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Gendarmerie au budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 701 351,17 €

Section d'investissement :

Recette compte 001 « Résultat (excédent) d'investissement reporté » 269 771,63 €

Le Budget Supplémentaire du budget annexe gendarmerie de la ville qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

Au vu des éléments transmis, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Gendarmerie de la ville, tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 22, Contre 2 (C. PINO ; D. SAUVADE), Abstention 1 (J. GROSSO)

DECIDE

D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Gendarmerie de la ville, tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Louis Gasc



Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier


